

Extrait du règlement : Kilomètre Vertical – Saint Martin-Vésubie - samedi 23 Juin

L'organisation : elle est assurée par la Commission Départementale des Courses Hors Stade des Alpes-Maritimes (CDCHS 06).

Épreuve : Course en montagne de type trail de 5 km et 1150 m de dénivelé positif, ouverte à tous, à partir de 18 ans se déroulant en semi autosuffisance.

Parcours : Un départ fictif depuis la place de Verdun acheminera les concurrents vers le départ réel au lieu dit « la stèle » ancien chemin de Berthemond. L'arrivée sera jugée Cime de la Palu (délais maximum : 2h15 de course). Parcours et profil sont visibles en 3D sur www.carto-cg06.fr/territoires06/

Pour une meilleure sécurité, la redescente se fait par le parcours de montée.

Inscriptions : l'inscription s'effectue par internet sur www.cdchs06.com ou www.sportup.fr par mail cd06chs@aol.com ou courrier signé renvoyer avant le 10 juin à : CDCHS06 - Parc des sports C. Ehrmann 155, route de Grenoble 06200 Nice, accompagné d'une photocopie de licence FFA/FFTri, ou FSCF, FSGT, UFOLEP avec la mention Athlétisme et course à pied en compétition ou UNSS, UGSEL pour la saison en cours ou d'un certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie lors du retrait des dossards conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs. Inscriptions limitées aux premiers 180 inscrits. Inscription sur place possible si le quota d'inscrits n'est pas atteint.

Duo : L'épreuve peut se faire en duo. Ils devront courir ensemble et arriver ensemble. Le temps du second sera pris en compte. Les coureurs peuvent se tracter.

Tarif : l'inscription est de 10 € par coureur (chèque à l'ordre de la CDCHS06) comprenant l'inscription, le tee-shirt technique ainsi que la Pasta-Party.

Retrait des dossards : Les concurrents doivent retirer leur dossard entre 8h00 et 9h45 (dossiers complets et paiement de l'inscription), place de Verdun face à la mairie de Saint Martin-Vésubie. Les dossards doivent rester entièrement visibles tout au long du parcours.

Départ : les départs seront individuels et échelonnés de 1 à 3 minutes selon le nombre de participants à partir de 10h depuis la place de Verdun face à la mairie de Saint Martin-Vésubie. L'horaire officiel du départ de chaque coureur sera consultable sur le site Internet www.cdchs06.com dans la semaine précédant la course et sera affiché sur le site de départ pour ceux et celles inscrits (inscriptions complète) avant le 10 juin.

Ravitaillement : Eau au 2ème km (440d+ balise 343) et arrivée (1150 d+).

Équipement : le téléphone portable et le sifflet sont obligatoire en course. Nous recommandons aux coureurs de s'équiper d'un sac à dos/sac banane composé d'une réserve d'eau, de barres énergétiques, d'un coupe-vent.

Récompenses : coupes et lots aux 3 premiers hommes et femmes des catégories Juniors, espoirs, séniors et V1, V2, V3 + scratch duo et mixte duo. La remise des prix s'effectuera sur la place de Verdun de Saint Martin-Vésubie à 17h00. Les catégories d'âges sont celles de la FFA.

Météo : en cas de mauvais temps les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler pour raison de sécurité. Aucun remboursement ne serait être demandé.

Balisage/Parcours : le parcours sera entièrement balisé notamment avec de la signalétique directionnelle (balisage permanent) et de la rubalise. Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour la sécurité des concurrents.

Sécurité : L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'organisateur. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires disposés sur le parcours. Le responsable médical est parfaitement habilité à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée. Ne dépassez jamais vos limites, restez lucides et prudents !

Abandon : le coureur qui abandonne devra informer l'organisation par l'intermédiaire du responsable du poste de contrôle le plus proche.

Exclusion : les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses « nature » : respecter le balisage, respecter l'environnement, respecter son intégrité physique, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Conditions générales : le simple fait de s'inscrire à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifique de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilités les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

Assurance : les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Droit à l'image : Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion.

CNIL : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Conseil général des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf

si celui-ci répond à une obligation légale. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.